

## AUTORISATIONS D'ABSENCE MUTUALISTES ET ASSOCIATIVES

### Responsables de l'APAH-Finances

*association pour l'aide au handicap au sein du ministère des finances*

<i>Fonctions</i>	<i>Nombre de jours autorisés</i>
trésorier	110
trésorier adjoint	40
vice-président	40
secrétaire général	40
secrétaire adjoint	40
membres qui cumulent les fonctions de membre du conseil d'administration (CA) et de correspondant départemental	20 (25 pour les 4 membres qui exercent également les fonctions de « conseiller technique »)

Une majoration supplémentaire de 6 jours est attribuée à chaque membre du CA issu de l'Outre-Mer.

Le nombre d'autorisations d'absence dont bénéficient les correspondants départementaux est de 9 jours.

Dans tous les cas, les membres de l'association devront informer leur responsable hiérarchique de leurs absences à venir, de manière anticipée, selon un planning prévisionnel trimestriel.



*Ces autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service.*

### Action sociale et mutualiste

#### Action sociale

Des autorisations d'absence sont accordées, au cas par cas, par voie de note annuelle adressée au réseau par la Direction générale, aux agents du ministère investis dans l'action sociale.

Si la réunion a lieu le jour (ou la demi-journée) de l'absence autorisée de l'agent du fait de son temps partiel, il convient de rétablir les droits de l'agent par une récupération du temps correspondant à la participation à la réunion.

#### Action mutualiste

Deux motifs d'absence donnent lieu à l'octroi d'autorisations d'absence dans le cadre de l'activité mutualiste :

**les autorisations d'absence liées aux réunions statutaires, à la formation, ou à l'assemblée générale annuelle :**

- les absences pour réunions statutaires,
- la participation à des actions de formation,
- la participation à l'assemblée générale annuelle,
- les réunions sur convocation des membres des bureaux des comités ;
- les réunions des instances, à destination des militants de la mutuelle élus ou désignés au sein de ces structures.

les autorisations d'absence liées aux tâches administratives diverses, qui concernent toutes les autres autorisations d'absence pour raison mutualiste.



*Ces autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service.*

Des délais de route, dont la durée doit être fixée au regard de la situation géographique de l'agent par rapport au lieu de la réunion, pourront également être accordés aux agents autorisés à s'absenter.

#### **action de santé publique annuelle**

les agents qui souhaitent participer à une des actions de santé publique annuelle organisée dans chaque département, bénéficient d'**une autorisation spéciale d'absence** (soit une demi-journée par an).

## **Responsables de l'ATSCAF**

Les membres du conseil d'administration et du bureau de l'association touristique, sportive et culturelle des administrations financières (ATSCAF fédérale) bénéficient d'autorisations d'absence :

- 10 jours par an pour les membres du conseil d'administration ;
- 7 jours supplémentaires pour permettre à ceux des membres qui constituent le bureau de participer aux réunions mensuelles de cette instance.

Des autorisations d'absence et aménagements horaires sont accordés aux membres du conseil d'administration et aux responsables locaux des sections comptant plus de 500 adhérents.



*Ces autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service.*

## **Encadrement des colonies de vacances organisées par le ministère ou des centres de vacances spécialisés**

### **Encadrement des colonies de vacances organisées par le ministère**

Les agents désirant participer à l'encadrement des colonies de vacances organisées par le ministère sont autorisés à s'absenter pour suivre un stage de dix jours en vue de l'obtention du diplôme de moniteur.

Les agents sélectionnés moniteurs par les services sociaux peuvent, sur leur demande, être mis à la disposition du secrétariat général pour une durée d'un mois par an, en dehors de leurs congés annuels, pour participer à l'encadrement d'une colonie de vacances du ministère.

Par ailleurs, les agents qui auront pris part, en cours d'année, à une colonie de vacances, et qui seront convoqués pour assister aux trois stages de formation complémentaire d'une durée de deux ou trois jours organisés par le ministère, pourront également obtenir l'autorisation d'assister aux conférences et aux travaux pratiques prévus à leur intention.



*Les moniteurs pourront être invités par les directeurs à reporter les dates de leurs congés annuels de telle sorte que le service puisse être normalement assuré.*

### **Encadrement des centres de vacances spécialisés**

Les agents prenant part à l'encadrement ou à l'accompagnement de personnes handicapées participant à des colonies ou à des centres de vacances spécialisés peuvent, sur leur demande et sur justificatif émanant de l'association organisant le séjour, prétendre à un mois de congé supplémentaire par an, en dehors de leurs congés annuels.